

**COMMUNE DE PLEYBER CHRIST**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MARS 2014**

L'an **deux mil quatorze** , le 30 mars à 11 heures

le Conseil Municipal de la commune de Pleyber–Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire,

Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Larhantec Danièle, Croguennec Jean- François, Parcheminal Marie Claire , Huet Joël , Zouaillec Yvon, Jacq Christian, Dilasser Martine, Hardouin Christine, Da Silva Maria des Lourdes, Quere Joël , Rodde Sylvie, Péran Bruno, Vieillard Marie Claude, Goulhen Géraldine, Crenn Gilles, Le Jeune Gwénaëlle, Inizan Frédéric, Le Bozec Sandrine, Kerguillec Julien, Hameury Eddie.

Secrétaire de séance : *Eddie HAMEURY a été élue secrétaire*

Installation du conseil municipal : Tableau du conseil municipal

Monsieur	<b>PIRIOU</b>	Thierry	Maire	25/06/1956	23/03/2014	958
Madame	<b>GAOUYER</b>	Nathalie	1 adjointe	12/02/1968	24/03/2014	958
Monsieur	<b>FER</b>	Michel	2 adjoint	25/05/1955	25/03/2014	958
Madame	<b>LARHANTEC</b>	Danièle	3 adjointe	27/02/1956	26/03/2014	958
Monsieur	<b>CROGUENNEC</b>	Jean François	4 adjoint	24/06/1955	27/03/2014	958
Madame	<b>PARCHEMINAL</b>	Marie Claire	5 adjointe	13/09/1960	28/03/2014	958
Monsieur	<b>HUET</b>	Joël	6 adjoint	01/06/1957	29/03/2014	958
Monsieur	<b>ZOUAILLEC</b>	Yvon	conseiller municipal	15/12/1947	30/03/2014	958
Monsieur	<b>JACQ</b>	Christian	conseiller municipal	07/04/1953	31/03/2014	958
Madame	<b>DILASSER</b>	Martine	conseiller municipal	19/08/1953	01/04/2014	958
Madame	<b>HARDOUIN</b>	Christine	conseiller municipal	23/09/1956	02/04/2014	958
Madame	<b>DA SILVA</b>	Maria de Lourdes	conseiller municipal	18/08/1958	03/04/2014	958
Monsieur	<b>QUERE</b>	Joël	conseiller municipal	30/10/1958	04/04/2014	958
Madame	<b>RODDE</b>	Sylvie	conseiller municipal	31/03/1964	05/04/2014	958
Monsieur	<b>PERAN</b>	Bruno	conseiller municipal	04/10/1964	06/04/2014	958
Madame	<b>VIEILLARD</b>	Marie Claude	conseiller municipal	09/03/1966	07/04/2014	958
Madame	<b>GOULHEN</b>	Géraldine	conseiller municipal	17/08/1969	08/04/2014	958
Monsieur	<b>CRENN</b>	Gilles	conseiller municipal	13/07/1972	09/04/2014	958
Madame	<b>LE JEUNE</b>	Gwénaëlle	conseiller municipal	20/04/1974	10/04/2014	958
Monsieur	<b>INIZAN</b>	Frédéric	conseiller municipal	27/01/1975	11/04/2014	958
Madame	<b>LE BOZEC</b>	Sandrine	conseiller municipal	05/04/1977	12/04/2014	958
Monsieur	<b>KERGUILLEC</b>	Julien	conseiller municipal	10/04/1979	13/04/2014	958
Monsieur	<b>HAMEURY</b>	Eddie	conseiller municipal	03/10/1990	14/04/2014	958

**Indemnités élus**

Monsieur le Maire indique que les fonctions d'élus local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Pleyber-Christ appartient à la strate de 1000 hts à 3499 Habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 43% de l'indice brut 1015,
- et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints, soit 5312.52 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40.37 % de l'indice 1015 ;

Adjoints : 14 % de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 2.34. % de l'indice brut 1015

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront percevoir une indemnité égale à .0.54. %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués et semestriellement pour les conseillers municipaux.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Election des membres du conseil municipal au CCAS**

L'article L123-6 du code de l'action sociale des familles, définit que le Centre Communal d'Action Sociale comprend, outre le Maire qui en est le Président, au maximum 8 membres élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret et au maximum 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal (art R 123-11 du code de l'action sociale des familles)

Compte tenu de la taille de la collectivité Monsieur le Maire propose d'élire 4 membres du conseil municipal

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Décide de fixer à 4 le nombre de membres élus et procède au déroulement du scrutin

Liste en présence : CROGUENNEC Jean-François, DILASSER Martine, RODDE Sylvie, DA SILVA Maria des Lourdes

Nombre de conseiller ayant pris part au vote ..... 23

Nombre de votants.....23

Nombre de suffrages déclarés nuls .....0

Nombre de suffrages exprimés .....23

A obtenu liste 1 .....23

Et ont été installés dans leurs fonctions de membres du Centre Communal d'Action Sociale :

CROGUENNEC Jean-François, DILASSER Martine, RODDE Sylvie, DA SILVA Maria des Lourdes

### **Commissions municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de former des commissions de travail sous **la présidence le Monsieur le Maire**, président de droit ou de l'adjoint délégué

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **décide** de former les commissions suivantes

#### **Commission FINANCES – PERSONNEL – ECONOMIE**

Eddie HAMEURY – Marie Claude VIEILLARD, Julien KERGUILLEC, Martine DILASSER, Christine HARDOUIN

#### **Commission ENFANCE - JEUNESSE**

Nathalie GAOUYER - Sylvie RODDE – Sandrine LE BOZEC – Gwenaëlle LE JEUNE – Géraldine GOULHEN – Bruno PERAN

#### **Commission TRAVAUX – AFFAIRES GENERALES**

Michel FER - Christian JACQ - Marie Claude VIEILLARD- Joël QUERE - Yvon ZOUAILLEC – Gilles CRENN- Frédéric INIZAN

#### **Commission CULTURE – COMMUNICATION- PATRIMOINE – TOURISME**

Danièle LARHANTEC - Christine HARDOUIN – Sylvie RODDE - Julien KERGUILLEC - Géraldine GOULHEN

#### **Commission AFFAIRES SOCIALES – LOGEMENT**

Jean François CROGUENNEC – Martine DILASSER – Sylvie RODDE- Maria des Lourdes DA SILVA

#### **Commission SPORT – VIE ASSOCIATIVE**

Marie Claire PARCHEMINAL - Christian JACQ - Joël QUERE - Bruno PERAN – Gilles CRENN- Marie Claude VIEILLARD – Frédéric INIZAN – Maria de Lourdes DA SILVA

**Commission URBANISME – AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE**

Joël HUET - Christian JACQ – Eddie HAMEURY – Sandrine LE BOZEC – Yvon ZOUAILLEC,  
Gwenaëlle LE JEUNE

**Ecole élémentaire**

Aux termes des dispositions de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de la création, de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

A l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'école élémentaire de la rue Jules Ferry il est proposé au conseil municipal de la nommer officiellement « Ecole Jules Ferry »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,  
Lui donne le nom de « Jules Ferry »**

Compte tenu adopté le 17/04/2014 par les membres présents

Suivent les signatures

---